



## **DU NOUVEAU DANS LE RECouvreMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES IMPAYÉES**

La pension alimentaire pour les enfants pourtant décidée par un juge n'est pas payée par votre ex-conjoint ?

Vous êtes en difficulté financièrement et vous ne savez plus quoi faire pour récupérer l'arriéré qu'il vous doit ?

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, un dispositif jusqu'à présent expérimental a été étendu à l'ensemble du territoire : **la Garantie contre les Impayés de Pensions Alimentaires (GIPA)**.

Dès le premier mois d'impayé, vous pouvez vous rapprocher de votre caisse d'allocations familiales (CAF) qui versera la somme de 104.75 € par mois et par enfant.

La CAF pourra également mettre en place un paiement direct (c'est-à-dire une saisie directement sur le salaire du débiteur de la pension), à votre place, pour récupérer jusqu'à 24 mois d'arriérés.

La CAF a en effet accès à des informations que vous n'avez peut-être pas et pourra retrouver les coordonnées de l'employeur si vous ne les avez pas.

Ce dispositif devrait favoriser le recouvrement des 40% de pensions alimentaires non entièrement réglées en France.

## **LES AUTRES MODES DE RECouvreMENT RESENT D'ACTUALITÉ**

Vous avez aussi la possibilité de contacter un huissier de justice proche de votre domicile, afin qu'il mette en place un paiement direct sur le salaire de votre ex-conjoint (ou sur ses indemnités Pôle emploi, pension de retraite...). Cette démarche est gratuite, vous n'avez pas à faire l'avance des frais de l'huissier. Il faudra fournir à l'huissier l'original du jugement fixant la pension alimentaire.

Vous pouvez également déposer une plainte pour abandon de famille auprès de la gendarmerie ou du commissariat de votre domicile, après deux mois de pensions alimentaires non payées totalement. Votre ex-conjoint sera convoqué et souvent cela suffit à lui faire reprendre les paiements. Dans le cas contraire, le Procureur peut décider de le convoquer en Maison de justice ou devant le tribunal correctionnel.

Avant tout cela, il est préférable de tenter une démarche amiable en envoyant un courrier recommandé à votre ex-conjoint, indiquant le montant total dû au titre de l'arriéré et lui précisant, qu'à défaut de paiement sous 15 jours, vous envisagerez un recouvrement forcé.

Un avocat peut également vous aider à trouver une issue amiable avant d'envisager la voie judiciaire en cas d'échec.

Enfin, il faut savoir que le non-paiement de la pension alimentaire ne vous permet pas de refuser à l'autre parent l'exercice de son droit de visite et d'hébergement. ■



**Sylvie Sorlin**

**avocat**

au Barreau de Lyon

12, rue Dunois

69003 **LYON**

Tél. 04 72 71 85 57

17 rue Centrale

69290 **CRAPONNE**

Tél. 04 78 57 98 75

[sylvie-sorlin-avocat.fr](http://sylvie-sorlin-avocat.fr)

### **DOMAINES D'INTERVENTION :**

- **Droit de la famille : divorce, séparation, successions, droit du travail, droit pénal,**
- **Réparation du dommage corporel, litiges entre particuliers...**

**Avocat formé aux modes amiables de résolution des conflits**